

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin

Procès-verbal des délibérations

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 13 - Conseillers présents 11 - Procuration : 1

Le 7 novembre 2019, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2019

Présents : M. BAUMLE Christophe - M. BISEL Emmanuel - M. MEYER Jérôme - M. LOCHER Cédric - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean-Louis - M. COLOMBE Yves - M. BERTHIOT Ludovic - M. FLAGNER Nicolas - M. STALLINI Stéphane

Absente excusée ayant donné procuration : Mme BORZA Danielle procuration à M. BAUMLE Christophe

Absente non excusée : Mme MULLER Anne

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 29 août 2019
- 1.2. Avis relatif à la nomination d'un garde-chasse particulier
- 1.3. Décision modificative
- 1.4. Demande de subvention
- 1.5. Contrat de groupe d'assurance statutaire - adhésion
- 1.6. Participation aux frais scolaires de l'école de Waldighoffen
- 1.7. Divers

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol
- 2.2. Construction M. Bernard JERMANN
- 2.3. Divers

3. TECHNIQUE

- 3.1. Projet centre village
- 3.2. Divers

4. ANIMATION

- 4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle
- 4.2. Divers

5. INTERCOMMUNALITE

- 5.1. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 5.2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 5.3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets
- 5.4. Rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)
- 5.5. Approbation des attributions de compensation définitives 2019
- 5.6. Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)
- 5.7. Divers

6. POINTS DIVERS

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et indique les procurations et les excusés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 29 août 2019

M. le Maire rappelle les délibérations :

- 2.3 Troubles du voisinage
- 2.4 Cession de terrain de la parcelle communale section 3 n°73
- 5.1 Répartition des coûts des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre la Communauté de Communes Sundgau et les communes membres
- 5.2.1 Rapport annuel du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 5.2.2 Révisions des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 29 août 2019, dont la copie a préalablement été transmise à l'ensemble des Conseillers, est approuvé à l'unanimité et signé.

1.2. Avis relatif à la nomination d'un garde-chasse particulier

M. le Maire informe le conseil de la demande de nomination de garde-chasse émise par la Société de Chasse Saint Sébastien adjudicataire du lot n°1 de la commune de Steinsoultz.

La candidature de Mme Marie-Véronique LE GALL a reçu un avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin sous conditions que tous les critères fixés par la loi et le cahier des chasses communales soient respectés.

La sous-préfecture a également transmis un dossier à compléter et à renvoyer avec la délibération agréant la garde-chasse.

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment les dispositions de l'article 31,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable à la nomination de Mme Marie-Véronique LE GALL née HABERSETZER en qualité de garde-chasse de la Société de chasse Saint Sébastien, pour le lot de chasse n°1 de la commune de Steinsoultz,
- **charge** le maire d'exécuter cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.3. Décision modificative

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de la commune et de dépenses et recettes nouvelles, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** la modification des écritures comptables suivantes :

Crédits à ouvrir

Chapitre	Compte	Nature	Montant
041 - Opérations patrimoniales	R 2031	Frais d'études	7 744.02 €
041 - Opérations patrimoniales	D 2151	Réseaux de voirie	7 744.02 €
65 - Autres charges de gestion courante	D 6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 200.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	D 657341	Subvention de fonctionnement Communes membres du GFP	5 280.00 €

Crédits à réduire

Chapitre	Compte	Nature	Montant
020 - Dépenses imprévues		Dépenses imprévues	7 280.00 €
011 - Charges à caractère général	D - 6232	Fêtes et cérémonies	1 200.00 €

- **charge** le maire d'exécuter cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.4. Demande de subvention

M. le Maire informe le conseil de la demande de subvention effectuée par M. Pascal BOURDIN quant à l'organisation de la venue des Lécousois du vendredi 13 au lundi 16 décembre 2019.

Vu la venue des Lécousois du vendredi 13 au lundi 16 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à 10 voix pour, 2 abstentions, des membres présents et représentés,

- **décide** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Loisirs et Animations Steinsoultz,
- **charge** le maire d'exécuter cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.5. Contrat de groupe d'assurance statutaire - adhésion

M. le Maire rappelle la délibération du 7 février 2019 relative à ce sujet :

- l'opportunité pour la commune de Steinsoultz de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (congrés maladie, décès, ...),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Steinsoultz.

La consultation est achevée et le marché a été attribué CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les documents transmis,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à 11 voix pour, 1 abstention, des membres présents et représentés,

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 %,

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** :

- les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique,
- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %,
- **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **autorise** le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- **prend acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

1.6. Participation aux frais scolaires de l'école de Waldighoffen

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier :

- 2004 : demande d'une participation aux frais scolaires d'un montant de 820 €/enfant/année scolaire émis par la commune de Waldighoffen. Refus du conseil municipal de Steinsoultz.
- 2008 : demande d'une participation aux frais scolaires d'un montant de 651,07 €/enfant/année scolaire émis par la commune de Waldighoffen. Refus du conseil municipal de Steinsoultz.
- 2009 : mise en place d'un protocole d'accord, entre la commune de Waldighoffen et les communes concernées, avec l'appui de la sous-préfecture. Décision d'un montant de 80 €/enfant/année scolaire. Délibération du conseil municipal de Steinsoultz approuvant ce montant.
- 2015 : décision et délibération unilatérale de la commune de Waldighoffen d'augmenter la participation aux frais scolaires de 80 € à 120 €/enfant/année scolaire. Pas de délibération prise par le conseil municipal de Steinsoultz.

Après plusieurs tentatives de rencontre avec M. le Maire de Waldighoffen, une rencontre avec lui et M. le Maire de Steinsoultz a pu avoir lieu fin septembre 2019. Des explications ont été apportées quant à cette hausse et la tendance à venir serait d'harmoniser, au niveau du Sundgau, les participations aux frais scolaires.

Vu l'exposé de M. le Maire quant à la participation de la commune de Steinsoultz aux frais scolaires de l'école de Waldighoffen,

Vu les documents transmis et les explications reçues de M. le Maire de Waldighoffen,

CONSIDÉRANT la nécessité de clore ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** la participation aux frais scolaires à 120 €/enfant/année scolaire pour les élèves de Steinsoultz accueillis dans les écoles de Waldighoffen,
- **décide** de procéder au règlement de ces frais,
- **charge** le maire d'exécuter cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Discussion est engagée quant au risque de plus en plus important de fermeture de l'école primaire de Steinsoultz notamment avec les dérogations de plus en plus demandées et la diminution des naissances.

M. le Maire précise que le conseil municipal peut autoriser le maire à refuser les demandes de dérogations.

1.7. Divers

1.7.1. La Steinsoultzoise

Le retour de cette 6^{ème} édition est très positif. La conférence avant la manifestation a rencontré un beau succès pour une première. Il y avait environ 2 000 participantes et 80 bénévoles. L'innovation des cartes de paiement a connu un écho favorable, notamment au niveau de la fluidité des caisses. Le 4^{ème} four à tartes flambées a également permis de réduire les temps d'attente.

1.7.2. Divers

1.7.2.1. Plaque commémorative

M. le Maire informe le conseil du projet d'installation, au multi-accueil intercommunal sis à Muespach le Haut, d'une plaque commémorative en hommage à M. André BOHRER président de la CCIG de 2008 à 2016. Ce projet serait porté par la commune de Steinsoultz avec participation des 8 autres communes du territoire Ill et Gersbach. Le coût de cette plaque étant de 150 €, une participation de 17 € TTC serait à la charge de chaque commune.

Vu l'exposé de M. le Maire quant à la réalisation d'une plaque commémorative en en hommage à M. André BOHRER président de la CCIG de 2008 à 2016,

Vu l'accord des communes du territoire Ill et Gersbach (Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Waldighoffen et Werentzhouse) de participer à cet hommage,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de faire réaliser cette plaque,
- **accepte** la participation des 8 autres communes du territoire Ill et Gersbach à hauteur de 17 € TTC,
- **charge** le maire d'exécuter cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol

DATE	NATURE	DEMANDEUR	OBJET	SITUATION
26.09.19	Cub	WITT Vincent	CU observation	Rue de la cure Section 1 n°294
24.10.19	DP	CELEBI Yildiray	Réaménagement d'une partie de la maison en logement + extension	21 rue de Jettingen Section 1 n°100
04.11.19	DP	LANG Philippe	Installation d'un vélux	1 rue de la forêt Section 1 n°254
05.09.19	PC	LITZLER Lionel et Laura	Construction d'une maison individuelle	rue des chênes Section 2 n°446
16.10.19	PC	LITZLER Mélanie et COLIN Arnaud	Construction d'une terrasse béton et d'un garage/sous-sol	2 A rue des vergers Section 1 n°262

2.2. Construction M. Bernard JERMANN

M. MEYER rend compte de son entrevue en mairie, le 12 septembre 2019, avec M. Bernard JERMANN. Ce dernier lui a demandé son attention et de ne pas le couper pendant son exposé des faits.

M. JERMANN a refait l'historique de ses problèmes avec l'ancienne municipalité et notamment par rapport à la construction de sa grotte, il y a 18 ans, et ensuite à la couverture de cette dernière. Il indique également que la couverture de cette grotte est indispensable étant donné qu'il y a installé des toilettes reliées à une fosse avec bac à graisse.

M. JERMANN émet une demande orale pour cette couverture et attend une réponse identique de la part de M. MEYER. Ce dernier lui rappelle que la procédure en urbanisme est de déposer une demande écrite et d'attendre la réponse (positive ou négative) à cette demande **avant d'entreprendre les travaux envisagés** et non l'inverse comme lui a la fâcheuse habitude de faire.

M. MEYER lui rappelle également que la zone d'implantation de cette grotte n'est pas constructible et que, par conséquent, toute demande de construction ou d'installation est irrecevable. Pour toute réponse, M. JERMANN a affirmé que de toute manière, et quelles qu'en soient les conséquences, il fera sa construction.

M. MEYER lui a aussi rappelé que le dernier bâtiment qu'il a construit rue de Waldighoffen ne respecte pas non plus les règles de l'urbanisme étant donné que sa gouttière déborde chez le voisin et ainsi que l'évacuation des eaux pluviales.

Il a été constaté courant octobre qu'une entreprise a posé la charpente pour la couverture de la grotte et ceci sans aucune autorisation.

Vu l'exposé de M. Meyer quant à la pose illégale d'une toiture sur un bâtiment (grotte) également construit sans autorisation par M. Bernard JERMANN,

Vu la nécessité de donner suite à cette infraction,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **constate** la situation de ces constructions illégales réalisées,
- **charge** le maire d'exécuter cette décision en prenant les dispositions qui s'imposent dans ce cas de non-respect des règles imposées par le code de l'urbanisme,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.3. Divers

2.3.1. Installation des sapins de Noël

La mise en place des décorations et sapins de Noël est prévue le samedi 23 novembre 2019. Rendez-vous au dépôt des pompiers à 8h00.

2.3.2. Terrains de construction

M. MEYER informe le conseil qu'il a rencontré le propriétaire de deux parcelles de terrains constructibles situées rue de Roppentzwiller et que ce dernier l'a informé de son intention de faire déboiser le terrain.

2.3.3. Demande particulière

M. MEYER informe le conseil qu'il a rencontré les propriétaires de la maison alsacienne sise au 2 rue du tilleul. Ils lui ont fait part de leurs craintes de voir chuter des médaillons de leur façade sur la voie publique. Ils attendent le passage d'un expert et ne peuvent entreprendre les travaux avant cela.

M. MEYER leur a conseillé de sécuriser le trottoir avec de la rubalise et de mettre des madriers fixés à la façade pour maintenir les médaillons douteux. Un courrier leur sera transmis dans l'espoir d'accélérer le passage de l'expert.

2.3.4. Arbres morts

M. MEYER informe le conseil qu'il a été constaté sur la placette communale -à côté de la propriété de M. SCHMITT- rue de Waldighoffen, la présence de 2 arbres morts devant être enlevés.

2.3.5. Rue de foins

M. BRAND informe le conseil que M. WALBURGER -président de l'AF- propose à la commune de partager les frais de remise en état de la rue des foins ainsi que le chemin parallèle vers Muespach.

M. le Maire propose que des devis soient demandés et que cette dépense soit inscrite au BP 2020.

2.3.6. Terrains de l'ancienne décharge

M. le Maire informe qu'un rendez-vous est pris chez le notaire (22 novembre) pour les signatures des ventes des 2 parcelles à M. BRUNNER et M. et Mme HOFMANN.

3. TECHNIQUE

3.1. Projet centre village : état d'avancement

En introduction, M. le Maire tient à souligner que la gestion de ce chantier, aussi bien par le maître d'œuvre que par les entreprises, a vraiment été lamentable.

Le maître d'œuvre ne répondant même plus aux mails envoyés, les questions sont restées très souvent sans réponses ou alors évasives.

Le lot 1 "Eclairage de l'église" étant le pire des chantiers. Il n'y a aucun contact, aucun échange avec l'entreprise. Les câbles sont en place, les armoires également mais cela ne fonctionne pas encore.

3.1.1. Approbation du PV d'arpentage

Vu les travaux d'aménagement du centre-village et la nécessité de procéder à des ajustements fonciers en accord avec les propriétaires,

Vu les plans présentés par le maître d'œuvre et acceptés par les propriétaires,

Vu la délibération du 4 juillet 2019,

Vu le procès-verbal d'arpentage et les plans présentés par le géomètre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à 11 voix pour, 1 abstention, des membres présents et représentés,

- **accepte** les plans et les plans présentés,
- **accepte** la vente et les échanges afférents à ces modifications,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.1.2. Plantations

Les plantations des nouveaux espaces verts sont presque toutes terminées. Il reste encore des massifs à installer au niveau de la statue à la sortie de l'église ainsi que des galets.

3.1.3. Pavés dans l'allée du cimetière

Le pavage des allées du cimetière de l'église est terminé.

3.1.4. Devis EIFFAGE

Vu les décisions prises lors de la séance budgétaire et les travaux d'aménagement du centre village en cours,

Vu l'offre de prix de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux complémentaires de réalisation d'un massif béton pour clôture et portail pour 860 € HT et la pose et dépose de pavés dans la cour de l'école de 526 € HT € HT soit un total de 1 386.00 € HT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** l'offre de prix de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux complémentaires de réalisation d'un massif béton pour clôture et portail pour 860 € HT et la pose et dépose de pavés dans la cour de l'école de 526 € HT € HT soit un total de 1 386.00 € HT,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.2. Divers

3.2.1. Vidéo-surveillance

M. le Maire informe le conseil que la vidéo-surveillance est opérationnelle depuis le 1er novembre 2019. Il indique également qu'un devis a été demandé pour l'installation d'une 4^{ème} caméra au niveau de la marie afin de surveiller le parking et la route devant l'école.

Le conseil charge M. le Maire de déposer une nouvelle demande auprès des services de l'Etat pour cette caméra supplémentaire.

3.2.2. CCS

M. le Maire informe les conseillers de la demande de la CCS quant à la programmation en 2020 des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue de Jettingen (2^{ème} partie). L'opération consiste à changer 340 ml de conduite et à reprendre 27 branchements et 5 poteaux d'incendie sur la section allant de la zone d'arrêt du chantier qui vient de se terminer jusqu'au-dessus de la station de pompage. Les rues des foins et des vergers seraient également raccordées.

Ces travaux nécessiteraient sans doute une fermeture de la route étant donné le très grand nombre de réseaux dans cette rue.

Le conseil est invité à donner son avis sur l'opportunité de procéder à des travaux en même temps. A savoir : enfouissement des réseaux secs, refaire les trottoirs et les fontaines.

Pour ces travaux, il sera nécessaire d'avoir des devis et des projets de faisabilité. Il est à noter également qu'il subsiste une zone d'ombre quant à l'implantation des réseaux d'eau potable existants dans cette partie de la rue de Jettingen.

Le conseil émet un avis intéressé pour ce projet mais pas avant 2021 étant donné que tout le dossier de travaux est à réaliser. En ce qui concerne les poteaux d'incendie, ils seraient conservés sauf en cas de PI défaillant.

M. le Maire est chargé d'informer la CCS de cette décision.

4. ANIMATION

4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle

M. LOCHER présente le calendrier des animations dans la commune ainsi que des réservations de la salle communale.

La réunion pour le calendrier 2020 aura lieu le lundi 18 novembre 2019 à 19h30.

4.2. Divers

4.2.1. Salle

Entretien la salle :

- les nouveaux convecteurs de la salle sont installés, les derniers réglages sont en cours,
- le chauffe-eau est également en place et opérationnel,
- les lumières ont également été remises en état.
- la minuterie de l'éclairage extérieur doit encore être réglé,
- la fosse septique doit être vérifiée
- l'entreprise BANZET doit encore intervenir pour la mise en place de l'écoulement de l'eau pluviale.

4.2.2. Conseil des Jeunes

Le jeudi 31 octobre 2019 a eu lieu :

- la journée de réalisation des décorations de Noël qui seront vendues en porte à porte dans le village le samedi 23 novembre 2019 à partir de 9h,
- la soirée Halloween avec goûter et film a été suivie par une trentaine d'enfants dans une bonne ambiance. Un concours de déguisement a également eu lieu à cette occasion.

M. LOCHER tient à remercier Mmes Marie KAUFFMANN et Sarah FROEHLI, ainsi que tous les membres de la commission, pour le temps consacré aux jeunes pour les assister dans la réalisation des décorations de Noël.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par la CCS,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la CCS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

5.3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets présenté par la CCS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

5.4. Rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la CCS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

5.5. Approbation des attributions de compensation définitives 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

COMPÉTENCES RESTITUÉES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
 - Consommation : charges 2018 (droit commun)
 - Réparations : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
 - Maintenance : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS :** montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX :** charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :** 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :** moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1^{er} degré au 1^{er} janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE :** 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS :** montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH :** contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE :** contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi de Finances 2019,

Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de Steinsoultz selon le calcul précité, qui s'élève donc à 3 852.60 €,
- **valide** la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

5.6. Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)

M. le Maire fait un compte-rendu des points abordés lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

5.7. Divers

M. le Maire informe le conseil que l'avancée du PLUi III et Gersbach est sérieusement compromise par la position des services de l'Etat qui juge qu'il y a encore 21 ha de surface constructible projetée de trop. La commune de Steinsoultz ne pourrait faire qu'un tout petit effort de réduction de 0.6 ha.

Une fois les nouvelles limites établies, le PPAD devra être à nouveau validé et le projet du PLUi arrêté.

M. le Maire rend compte de la réunion organisé par le Pays de Sundgau concernant le projet éolien dans le Sundgau ainsi que du transport bus reliant Dannemarie à Saint-Louis qui sera mis en place prochainement.

6. POINTS DIVERS

6.1. Activité de la Brigade Verte du 1^{er} août au 30 septembre 2019

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade verte sur le ban communal entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2019.

M. FLAGNER rend compte de la réunion, avec les maires du secteur du poste de Hagenthal le Bas, qui s'est tenue le mardi 5 novembre 2019 à la salle polyvalente de Folgensbourg.

6.2. Remerciements

M. le Maire présente au Conseil les cartes de remerciement de :

- M. François MISLIN à la Municipalité pour la visite d'une délégation communale à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire,
- Mme Christine TACCHI au Maire, au Conseil et au personnel communal pour la carte lors du décès de sa maman.

6.3. Elections municipales 2020

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

6.4. Informations cambriolages

M. STALLINI indique que les informations diffusées sur la page Facebook sont toujours bien suivies et relayer, notamment les informations sensibles comme les informations de cambriolage, de tentatives d'arnaques, etc.

*Dates à retenir : repas des Aînés dimanche 8 décembre 2019
réunion du Conseil Municipal : jeudi 19 décembre 2019 à 19h30 si nécessaire*

Fin de séance : 23h35

Séance du 7 novembre 2019 - Tableau des signatures

En exercice : 13 - présents : 11 - procuration : 1

M. BAUMLE Christophe Maire		
M. BISEL Emmanuel adjoint		
Mme BORZA Danielle adjointe	Procuration à M. BAUMLE	
M. MEYER Jérôme adjoint		
M. LOCHER Cédric adjoint		
M. BRAND Cédric Conseiller municipal		
Mme KEPPI Christine Conseillère municipale		
Mme MULLER Anne Conseillère municipale	Absente	
M. BLIND Jean-Louis Conseiller municipal		
M. COLOMBE Yves Conseiller municipal		
M. BERTHIOT Ludovic Conseiller municipal		
M. FLAGNER Nicolas Conseiller municipal		
M. STALLINI Stéphane Conseiller municipal		

Délibérations

1.2. Avis relatif à la nomination d'un garde-chasse particulier	1.3. Décision modificative
1.4. Demande de subvention	1.5. Contrat de groupe d'assurance statutaire - adhésion
1.6. Participation aux frais scolaires de l'école de Waldighoffen	1.7.2.1. Plaque commémorative
2.2 Construction M. Bernard JERMANN	3.1.1. Approbation du PV d'arpentage
3.1.4. Devis EIFFAGE	5.1. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
5.2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	5.3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
5.4. Rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)	5.5. Approbation des attributions de compensation définitives 2019